

REGLEMENT INTERIEUR

I. INSCRIPTION ET ADMISSION

Inscription

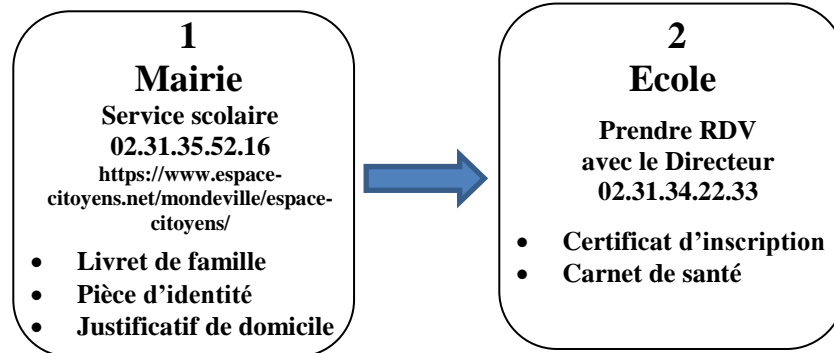
Pour une première inscription à l'école, les étapes sont les suivantes:

1. la famille doit prendre rendez-vous à la Mairie et présenter les documents suivants: livret de famille, justificatif de domicile, copie des vaccinations obligatoires.
2. La Mairie remet alors à la famille le certificat d'inscription permettant l'admission à l'école. L'inscription aux services de restauration scolaire, d'accueil et d'ateliers périscolaires se fait par voie numérique (un dossier papier peut également être remis à la famille en cas de besoin.)

Admission

Les étapes sont les suivantes:

1. La famille prend rendez-vous avec le Directeur de l'école au 02.31.34.22.33
2. Lors du rendez-vous d'admission, la famille remet au Directeur le certificat d'inscription ainsi qu'une copie des vaccinations obligatoires.
3. Le Directeur procède alors à l'admission provisoire de l'élève. L'admission n'est rendue définitive que lorsque l'enfant est effectivement présent à l'école.
4. La famille s'engage alors à fournir une fiche de renseignements (modèle transmis par le Directeur) ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'enfant scolarisé.



Admission à l'école:

Article 11 de la loi du 28 juillet 2019: « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans (...) ».

Les enfants qui atteignent l'âge de deux ans au plus tard le jour de la rentrée pourront être admis selon le nombre de places disponibles en TPS. Les enfants n'étant pas « propres » à la rentrée peuvent être admis et feront l'objet d'une étude de cas particulier.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

1) Assiduité

La fréquentation régulière à l'école est **obligatoire**.

Toute absence doit être signalée par les parents à l'école le plus tôt possible.

Les parents peuvent laisser un message sur le répondeur téléphonique (02 31 34 22 33).

Les absences doivent être justifiées par un mot des parents ou, pour cause de maladies contagieuses, par un certificat médical.

Au bout de quatre demi-journées d'absence non justifiées (c'est-à-dire sans motif légitime ni excuse valable), le Directeur devra en alerter son Inspectrice de circonscription.

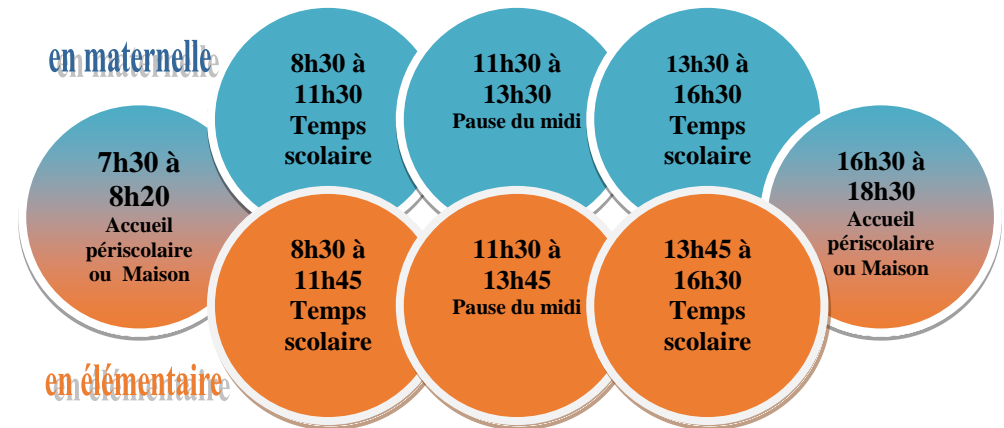
IMPORTANT: Il est rappelé que l'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière, obligatoire et indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

2) Horaires de l'école

de **8h30 à 11h45** et de **13h45 à 16h30** (élémentaire)

de **8h30 à 11h30** et de **13h30 à 16h30** (maternelle)

Les grilles sont ouvertes 10 min avant.



IV. HYGIENE et SANTE

1) Hygiène

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. En cas d'infestation et /ou infection contagieuse (poux, gale, scarlatine,...), les parents doivent procéder aux traitements nécessaires. Si les problèmes persistent, les enfants concernés seront examinés par le service de santé scolaire.

2) Santé

La prise de médicament est interdite à l'école, sauf en cas de maladies graves, relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

V. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

- Il est demandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur.
- Les pertes ou disparitions d'objets ou vêtements personnels seront signalées mais l'école ne pourra en être tenue responsable.
- Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.
- Le matériel (livres, cahiers, fournitures) détérioré ou perdu devra être remplacé par les familles.
- Par respect pour les enfants, les familles et toute personne fréquentant l'établissement, il est demandé aux parents de ne pas fumer à proximité de l'entrée de l'école.

VI. CONCERTATION ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LES FAMILLES

- Les parents sont invités en début d'année à une réunion d'information générale. Chaque enseignant organise ensuite une réunion avec les parents, afin de présenter le fonctionnement et les projets de la classe. Les familles qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant ou le directeur peuvent prendre rendez-vous.
- En cas de séparation ou divorce, les deux parents sont invités à assister aux réunions. Ils peuvent également être reçus ensemble lors d'entretiens particuliers. Nous demandons aux familles de respecter l'école en tant que lieu de vie neutre ou l'enfant doit se sentir en sécurité, affective notamment. Pour cela, les parents éviteront de procéder aux « échanges » de garde des enfants sur le temps scolaire.
- Les parents sont également tenus de signaler au Directeur tout changement d'adresse en cours d'année scolaire.

VII. PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE L'ECOLE

- Chaque année les parents sont invités à participer à la vie de l'école au travers des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école ainsi qu'aux actions de l'association des parents d'élèves.

Mondeville,

le

Signatures des parents, de l'élève, de l'enseignant

3) Accueil et remise des élèves aux parents :

L'accueil et la surveillance des enfants dans la cour sont assurés par les enseignants pendant les récréations et les temps d'accueil.

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité du personnel communal : de **11h45 à 13h35** (en élémentaire) / de **11h30 à 13h20** (en maternelle).

En maternelle, les enfants sont accompagnés et récupérés dans la classe ; en élémentaire, par un parent ou par toute personne majeure nommément désignée par écrit sur la fiche de renseignements.

Du CE1 au CM2, une autorisation écrite et signée des familles est nécessaire pour laisser l'enfant partir seul.

III. VIE SCOLAIRE ET RESPECT D'AUTRUI

- Les élèves et les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou d'un adulte de l'école (AVS, ATSEM, intervenants extérieurs, animateurs, personnel de service, chauffeur de bus) et au respect de leurs camarades et de leurs familles.
- Il est interdit de se livrer à des jeux violents et dangereux, de pénétrer dans les salles de classe ou couloirs pendant les récréations, d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents.
- Un enfant ayant momentanément un comportement difficile, bénéficie d'une prise en charge individualisée. Toutefois, quand son comportement perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école, la situation de l'enfant est examinée au sein de l'équipe éducative.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école et/ou toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.
- Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer. Le Directeur d'école veillera à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes ; il pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.
- Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, « *le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit* ».